

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 1893.

---

### Budget des dotations pour l'exercice 1894 <sup>(1)</sup>.

---

#### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE <sup>(2)</sup>, PAR M. DE ROUILLE.

---

MESSIEURS,

Le Budget des dotations pour l'exercice 1894, qui s'élève à 4,786,160 francs, ne présente d'autres modifications à celui de 1893 qu'une augmentation de 11,960 francs.

Ce chiffre se décompose comme suit : 1<sup>o</sup> 7,460 francs nécessités par suite du changement apporté par la Constitution à l'indemnité parlementaire ; 2<sup>o</sup> 4,500 francs destinés à permettre l'extension du personnel de la Cour des comptes reconnu insuffisant depuis la mise en vigueur de lois récentes.

Toutes les sections ont adopté le projet de loi, qui n'a soulevé aucune objection.

Toutefois, au sein de la première section, on a demandé quelle suite avait été donnée au désir exprimé l'an dernier de voir prendre des mesures pour améliorer l'acoustique de la Chambre. On a demandé dans la même section un meilleur système de chauffage.

Ces questions — comme celle soulevée dans la deuxième section au sujet du libre parcours des Représentants sur les lignes concédées — doivent être agitées en comité secret.

On a posé, en outre, une question relative à la Cour des comptes : « Les

---

(1) Budget, n<sup>o</sup> 117, III (session 1892-1893), Budget amendé, n<sup>o</sup> 6, III.

(2) La section centrale, présidée par M. TACK, était composée de MM. HOLLEVOET, HANNEZ, DE KEPPER, DE ROUILLE, NYSENS et CARPENTIER.

membres de cette Cour ont-ils droit à la pension et dans quelles conditions? »

Le Budget de la Dette publique { nous renseigne que les pensions pour la Cour des comptes s'élèvent à 16,000 francs (projet de Budget pour 1894). Elles sont octroyées à ce collège en vertu de la loi du 21 juillet 1844. Il s'ensuit que les pensions des membres de cette Cour sont inscrites au Budget au moment de leur mise à la retraite. Les fonds en sont donc faits entièrement par l'Etat.

Un membre renouvelle au sujet de l'article 8 les observations présentées l'an dernier au Budget de la Dette publique quant à la nécessité d'organiser une caisse des pensions. Il fait observer que la somme à porter au Budget pour faire face aux obligations contractées à l'égard des employés de la Cour des comptes dépasserait de beaucoup la somme portée à l'article 8 pour les pensions.

Cette organisation devrait faire l'objet d'une loi spéciale.

La section centrale a l'honneur de vous proposer l'adoption du Budget.

*Le Rapporteur,*

C<sup>te</sup> ED. DE ROUILLÉ.

*Le Président,*

P. TACK.

---